

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-751

présenté par

M. Mariton, M. Baroin, M. Bertrand, M. Blanc, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier,
M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Estrosi, M. Goasguen, M. Gorges,
Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Lamour, M. Francina, M. Le Maire, M. Mancel, M. Ollier,
Mme Pecresse, M. de Rocca Serra, M. Wauquiez et M. Woerth

ARTICLE 6

I. – Après la deuxième occurrence de l'année :

« 2012 »,

supprimer la fin de l'alinéa 71.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est ici proposé d'améliorer substantiellement l'abattement proportionnel proposé par le gouvernement. Pour être efficace, celui-ci doit être a minima de 50 % au bout de 8 ans de détention, ce qui aurait pour effet de ramener à 30 % la fiscalité sur les plus-values à long terme.

Cet amendement prévoit ainsi que cet abattement joue à partir de deux années de détention à compter de la date de cession au taux de 25 % et qu'il augmente de façon linéaire pour atteindre 50 % la huitième année.

Il propose par ailleurs de rendre applicable cette exonération partielle aux gains et profits réalisés à compter du 1^{er} janvier 2012 en tenant compte des années de détention antérieures à cette date, c'est-à-dire la durée de détention réelle des titres.